

Paris, le 17 AOÛT 2009

Monsieur,

Par votre courrier du 11 juillet dernier, vous avez bien voulu me faire part de votre opposition à la mesure de baisse de la TVA dans la restauration mise en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2009.

A l'appui de votre position, vous faites état d'un certain nombre d'éléments qui appellent de ma part les observations suivantes.

Tout d'abord, je vous rappelle que le Gouvernement a négocié avec les professionnels des contreparties pour les consommateurs, les salariés et les investissements et c'est parce qu'une telle opération contient une part d'incertitude sur ses conséquences que le Gouvernement a résolument mobilisé les professionnels, leurs organisations tant patronales que syndicales, les organisations de consommateurs, les guides touristiques pour en assurer la promotion et pour faire en sorte que la concurrence aboutisse finalement à des baisses significatives de prix qui seront elles-mêmes facteurs d'augmentation de chiffres d'affaires, donc d'embauches, de rentrées fiscales et de cotisations sociales.

Vous souhaitez ensuite qu'une commission parlementaire soit mise en place pour informer les Français sur l'évaluation de ces politiques. Je vous rappelle que le contrat d'avenir a prévu la création d'un comité de suivi composé non seulement de la totalité des organisations professionnelles représentatives du secteur mais également de représentants des salariés, des organisations de consommateurs, ainsi que de parlementaires représentant à la fois la majorité et l'opposition. Le contrat d'avenir a, de plus, prévu très précisément les modalités de suivi des engagements en matière de prix, d'emploi, de protection sociale et d'investissement. Lors de la première réunion de ce comité installé dès le 22 juillet, ces modalités de suivi ont été présentées et débattues avec les participants. Par ces mesures, j'entends bien rendre compte de notre action de manière transparente.

J'ajoute, s'agissant de l'organisation des états généraux de la restauration, que cette manifestation a permis d'entendre non seulement les organisations professionnelles mais aussi de nombreux restaurateurs indépendants en particulier plus de 200 maîtres restaurateurs, des journalistes, des économistes qui ont pu librement exprimer leurs points de vue.

Vous vous interrogez enfin sur les difficultés d'application de la circulaire fiscale du 30 juin 2009 en particulier sur la ventilation des recettes correspondant à des prestations passibles de taux différents. Cette circulaire a été préparée en concertation avec les professionnels qui en ont approuvé les principes. Elle retient une solution simple et permet à chaque restaurateur en fonction de la prestation en cause de proposer une répartition des taux qui doit être réaliste et donc justifiable.

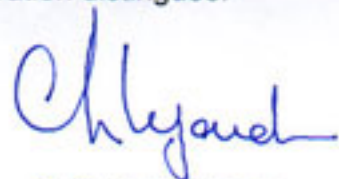
Monsieur Xavier Denamur
30, rue Vieille du Temple
75004 Paris

La baisse de la TVA dans la restauration concerne tous les professionnels, indépendants ou non, quelle que soit leur taille et la gamme dans laquelle ils évoluent. Le Gouvernement n'a pas entendu favoriser tel ou tel secteur.

Il va de soi que dans la restauration comme dans beaucoup d'autres secteurs, les grands acteurs peuvent avoir une capacité à s'adapter aux changements qui n'est pas la même que celle des indépendants. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement mobilise les organisations professionnelles et accorde une attention particulière à la situation des petits établissements. Il ne vous a pas échappé, par exemple, que c'était clairement le cas des conditions de mise en place du fonds de modernisation de la restauration.

Pour conclure, je voudrais rappeler que cette baisse de la TVA, réclamée depuis de nombreuses années par l'ensemble des professionnels, rassemble dans son principe le soutien de l'ensemble des forces politiques de notre pays. Il s'agit maintenant de poursuivre avec résolution sa mise en place afin que les objectifs poursuivis soient atteints.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Christine Lagarde